

## Résolution

### sur l'inclusion en milieu scolaire des élèves ayant des besoins particuliers

Paris (France) | 12 et 13 juillet 2025

- PRENANT ACTE** que le droit à une éducation équitable et de qualité pour toutes et tous, sans discrimination liée au genre, à l'identité ethnique, à la religion, à la langue, au niveau socio-économique, mais également à la présence d'un handicap, de besoins particuliers ou de difficultés d'apprentissage, est inscrit dans plusieurs instruments juridiques et normatifs internationaux, notamment :
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948),
  - La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960),
  - La Déclaration de Salamanque (1994),
  - La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006),
  - La Déclaration d'Incheon (2015) ;
- RAPPELANT** le quatrième objectif de développement durable (ODD) des Nations Unies visant à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et [à] promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ;
- SE RÉFÉRANT** aux travaux menés par l'UNESCO, l'OCDE et d'autres organisations internationales qui mettent à disposition des gouvernements et des décideurs publics des données, des ressources et des outils concrets pour appuyer l'inclusion scolaire à tous les niveaux d'enseignement ;
- RECONNAISSANT** que l'inclusion scolaire est un levier fondamental de justice sociale et de cohésion permettant à chaque élève, quels que soient ses besoins, de participer pleinement à la vie éducative, sociale et citoyenne ;
- CONSTATANT** que de nombreux enfants ayant des besoins particuliers, liés à un handicap, à des troubles d'apprentissage ou à des troubles d'adaptation, rencontrent encore plusieurs obstacles à leur pleine participation scolaire et sociale ;
- SOULIGNANT** que les parlements, selon leur champ de compétences, peuvent avoir un rôle déterminant à jouer pour garantir l'accès à une éducation inclusive et équitable à travers l'adoption de cadres législatifs adaptés en matière d'inclusion scolaire, le contrôle et l'évaluation des politiques éducatives et la représentation des aspirations citoyennes ;
- NOTANT** les nombreuses initiatives prometteuses et novatrices mises en œuvre dans l'espace francophone afin de favoriser l'inclusion en milieu scolaire des élèves ayant des besoins particuliers ;

**INSISTANT** sur la nécessité de promouvoir le partage d'expériences, de législations et de bonnes pratiques entre les parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie afin de faire progresser l'inclusion scolaire des élèves ayant des besoins particuliers en s'appuyant sur les meilleures pratiques ;

**L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Paris (France), les 12 et 13 juillet 2025, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la culture et de la communication,**

**INVITE** les parlementaires francophones à faire connaître, au sein de leurs communautés, les ressources, outils et initiatives innovantes qui favorisent l'inclusion scolaire des élèves ayant des besoins particuliers et inspirent le changement ;

**APPELLE** les gouvernements de l'espace francophone à favoriser, selon leur champ de compétences, l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre et le suivi de politiques éducatives ambitieuses, structurées et cohérentes en faveur de l'inclusion en milieu scolaire des élèves ayant des besoins particuliers, en conformité avec les engagements internationaux et en consultation avec les personnes concernées ;

**INCITE** les parlementaires francophones à plaider en faveur d'un financement adéquat des politiques publiques en matière d'éducation inclusive permettant leur mise en œuvre effective, notamment à travers la formation continue du personnel éducatif, l'acquisition de matériel adapté, l'embauche de ressources spécialisées et l'adaptation des infrastructures scolaires ;

**ENCOURAGE** les parlementaires francophones à sensibiliser les milieux éducatifs et les communautés à l'importance de l'inclusion scolaire, tout en combattant les stéréotypes et les discriminations qui freinent encore trop souvent la pleine participation des élèves ayant des besoins particuliers ;

**RÉAFFIRME** son engagement à défendre, dans les enceintes internationales pertinentes, le droit inaliénable de chaque enfant à une éducation de qualité, sans discrimination ni exclusion.